

NOTE DE POSITION

Loi PACTE : préserver la normalisation mécanique

Auteur : **Yves Blouin**
yblouin@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 60 37

Date de publication : **15/05/2019**

La loi PACTE, votée le 11 avril dernier, comporte une disposition relative à la normalisation (article 171).

La FIM, qui salue les mesures positives de cette loi en faveur de la compétitivité, a multiplié les actions afin de valoriser les enjeux clés de notre secteur.

La FIM s'est également mobilisée dans le cadre de l'article relatif à l'activité de normalisation. Les industries mécaniques veulent pouvoir continuer à apporter leur contribution à la rédaction des normes du secteur à des interlocuteurs au fait des problématiques sectorielles. La FIM a contribué au maintien de la souveraineté des Bureaux de normalisation sectoriels (BNS) – tel l'UNM - qui a été sérieusement menacée au cours des débats parlementaires.

In fine, cet article reprend les grandes lignes du décret n° 2009-697 relatif à la normalisation et permet de maintenir l'organisation actuelle du Système français de normalisation (SFN) qui fonctionne bien depuis près de 10 ans, tout en n'interdisant pas de futures modalités de travail qui seront peut-être à trouver ou inventer dans le futur. Le rôle des BNS au niveau du SFN n'aurait pu être réduit à un rôle de simple sous-traitant d'un unique opérateur sans que cela ait des répercussions sur les filières industrielles.

Il est donc essentiel que le secteur de la Mécanique puisse continuer à porter ses intérêts de la façon la plus efficace possible et en prise directe avec son Bureau de Normalisation Sectoriel qu'est l'UNM.

Une bataille gagnée mais pas encore la guerre : le cadre réglementaire doit être remis à jour, et la vigilance de notre industrie doit être maintenue.

La FIM a également suivi plusieurs autres dispositions de cette loi afin qu'elle serve au mieux les intérêts des industries mécaniques, et continuera son action à travers la préparation des décrets et ordonnances qui suivront (en matière de propriété intellectuelle, de garanties de paiement, etc).

La Fédération des Industries Mécaniques (FIM) est en charge des intérêts économiques et techniques de 24 professions, regroupées en trois grands domaines d'activité :

Equipements : Machines, systèmes de production, composants

Transformation : Travail des métaux, outillages, articles de ménage

Précision : Optique, santé, instruments de mesure

Les industries mécaniques enregistrent en 2018 un chiffre d'affaires de 132,2 milliards d'euros (6^{ème} place mondiale), dont 40 % à l'export. Ce secteur représente en France environ 11 000 entreprises de plus de dix salariés et un effectif global de l'ordre de 615 450 salariés.

La FIM est enregistrée au Registre de Transparence de l'UE (ID 428581813783-89)